

Aide aux investissements et AMÉNAGEMENTS DANS LES ENTREPRISES

permettant d'améliorer
les **CONDITIONS DE TRAVAIL**, la **SANTÉ**
et la **SÉCURITÉ** des **SALARIÉS**



Agir pour la santé et de la sécurité au travail
c'est prendre soin de ses salariés tout en améliorant
la performance économique de l'entreprise.
Réduire les risques professionnels génère
une économie de coûts par le biais
de la baisse des accidents, des maladies,
de l'absentéisme, mais c'est aussi un bon moyen
pour mieux impliquer les collaborateurs,
améliorer l'image de son entreprise
et attirer de nouveaux talents dans ses équipes.

Cette action en faveur de la santé et la sécurité dans les entreprises est co-financée par l'Union européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) : l'Europe investit dans les zones rurales.



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Nous accompagnons votre démarche RSE
(responsabilité sociétale d'entreprise)
dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Bénéficiaires

Sont éligibles, les Petites et Moyennes Entreprises :

- implantées sur une commune du Puy-de-Dôme du programme Leader du Parc Livradois-Forez,
- ayant un effectif global inférieur à 200 salariés,
- ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros,
- dont l'organisation professionnelle a signé au préalable une convention nationale d'objectifs avec la Caisse nationale d'Assurance Maladie des travailleurs salariés,
- ayant signé un contrat de prévention des risques professionnels avec la Carsat,
- à jour de ses cotisations sociales,
- et ayant un projet concret de prévention des risques professionnels.

Modalités

Le diagnostic des risques professionnels

La Carsat Auvergne propose aux entreprises du Livradois-Forez de les accompagner dans un diagnostic des risques professionnels.

Le diagnostic permet de hiérarchiser les priorités et de définir un programme d'actions à mettre en œuvre.

Le contrat de prévention des risques professionnels

Le contrat de prévention est conclu entre la Carsat et l'entreprise. Il s'inscrit dans une démarche globale de prévention des risques professionnels.

Il représente un engagement de l'entreprise à mener une politique de prévention des risques d'accident de travail, des maladies professionnelles et d'amélioration des conditions de travail. Il précise les objectifs visés, le programme d'actions à mettre en œuvre, les investissements à réaliser, les délais de réalisation.

Aides financières

L'aide de la Carsat

La Carsat apporte une aide financière aux entreprises s'engageant dans le cadre du contrat de prévention des risques professionnels. Elle participe sur le montant HT de l'investissement matériel ou immatériel nécessaire à l'atteinte des objectifs prévus par le contrat de prévention. Le financement est versé sur présentation des justificatifs d'exécution de l'action et transformable en subvention uniquement si l'entreprise tient l'ensemble de ses engagements.

L'aide du programme Leader du Parc Livradois-Forez

Elle s'applique aux entreprises ayant réalisé l'ensemble des investissements et aménagements prévus dans le cadre d'un contrat de prévention avec la Carsat. Le taux de co-financement Leader est de 20 % maximum dans la limite d'un taux maximum d'aide publique de 50 % (Carsat + Leader). Le plancher d'aide Leader est de 2 000 € et le plafond d'aide Leader de 50 000 €.

Coûts admissibles

Seront éligibles uniquement les investissements listés dans le contrat de prévention avec la Carsat. Il peut s'agir :

- d'acquisition de matériels et d'équipements de sécurité,
- de matériel d'aide à la manutention,
- d'aménagements pour améliorer la sécurité des postes de travail,
- de travaux à l'intérieur de bâtiments existants,
- d'équipement permettant de réduire l'exposition au bruit,
- de systèmes d'aspiration réduisant l'exposition aux poussières,
- de formations et d'expertises.

Conditions

Les aides financières de la Carsat et de Leader sont des aides de minimis au sens du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013.

Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.



Contacts

Carsat Auvergne

Agnès CÉALIS

Chargée du suivi des contrats

☎ 04 73 42 70 56

contact.prevention@carsat-auvergne.fr

Parc naturel régional Livradois-Forez

Etienne CLAIR

Responsable du Pôle Développement économique

☎ 04 73 95 57 57

e.clair@parc-livradois-forez.org

